

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE du 27 juin 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-sept juin à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le treize juin deux mil dix-neuf, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. André LE CORRE, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : Mme LENA Yvette, M. MENARD François, Mme JANNO-CLEMENT Marie-Sophie, Mme LIMBOUR-BOZEC Patricia, M. MAHOT Jean-François, M. SYLVESTRE Jean-Paul, M. MORIN Claude, Mme LE MESTE – LE CORRE Eliane (absente lors du vote des trois premières délibérations inscrites à l'ordre du jour), M. LE GOFF Michel, M. LE NY Thierry, M. HUIBAN Jean, M. GAUDART Joël et Monsieur WEBER Gwendal.

Absents : LAZENNEC Gilles, Mme PLAZA Stéphanie, Mme LE LAY Béatrice, M. JANNO Patrick, Mme CULOTO Elisabeth et Monsieur LE BRETON Mikaël.

Madame PLAZA Stéphanie a donné procuration à Monsieur LE CORRE André.

Madame LE LAY Béatrice a donné procuration à Madame LE MESTE – LE CORRE Eliane.

Monsieur JANNO Patrick a donné procuration à Madame JANNO-CLEMENT Marie-Sophie.

Madame LE MESTE – LE CORRE Eliane a été nommée secrétaire de séance.

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

### INFORMATION

#### **Objet : Démission d'un conseiller municipal**

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la démission en date du 3 mai 2019 de Monsieur Michel JANNO, membre du conseil municipal.

Etant donné l'épuisement des suivants de liste pour la liste minoritaire « Agir et vivre ensemble », la composition du conseil municipal passera à 20 membres (au lieu de 21 membres actuellement et de 23 initialement).

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

### **Délibération n° 31/2019**

#### **Objet : Demande de modification de l'ordre du jour du présent conseil municipal.**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée avoir un nouvel élément à proposer au vote du conseil municipal concernant l'ordre du jour du présent conseil municipal.

Il souhaitera ajouter à la séance de ce soir le sujet suivant :

- « Festival du cinéma « jeune public » Cinéfilous 2019 »

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, ajoute le sujet cité ci-dessus à l'ordre du jour.

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

### **Délibération n° 32/2019**

#### **Objet : Installation d'un conseiller municipal et composition des commissions.**

Monsieur le Maire rappelle l'installation de Monsieur Gwendal WEBER en qualité de nouveau conseiller au sein du conseil municipal, depuis le 2 mai 2019. A cette occasion, il propose d'intégrer Monsieur Gwendal WEBER aux commissions de son choix.

Monsieur Gwendal WEBER émet son souhait d'être membre des commissions suivantes :

- ✓ Commission « Finances » ;
- ✓ Commission « Travaux – Voiries - Environnement » ;
- ✓ Commission « Culture et patrimoine ».

Le conseil municipal du Faouët, à l'unanimité des membres présents,

- désigne Monsieur Gwendal WEBER membre des commissions suivantes :
  - ✓ Commission « Finances » ;
  - ✓ Commission « Travaux – Voiries - Environnement » ;
  - ✓ Commission « Culture et patrimoine ».
- approuve la composition des commissions suivante :

#### **Commission « Finances »**

◆ **Président** : LE CORRE André

◆ **Vice-Président** : MAHOT Jean-François – Conseiller municipal délégué aux finances.

◆ **Membres** : LENA Yvette, SYLVESTRE Jean-Paul, MENARD François, GAUDART Joël, CULOTO Elisabeth, WEBER Gwendal.

### **Commission « Travaux – Voiries – Environnement »**

◆ **Président** : LE CORRE André

◆ **Vice-Président** : SYLVESTRE Jean-Paul

◆ **Membres** : LE LAY Béatrice, MORIN Claude, LE GOFF Michel, GAUDART Joël, JANNO Patrick, CULOTO Elisabeth, WEBER Gwendal.

### **Commission « Sports – Loisirs – Associations – Animations »**

◆ **Président** : LE CORRE André

◆ **Vice-Président** : JANNO-CLEMENT Marie-Sophie

◆ **Membres** : MENARD François, LAZENNEC Gilles, LE GOFF Michel, GAUDART Joël.

### **Commission « Personnel »**

◆ **Président** : LE CORRE André

◆ **Vice-Présidente** : JANNO-CLEMENT Marie-Sophie

◆ **Membres** : LENA Yvette, MENARD François, LIMBOUR Patricia, SYLVESTRE Jean-Paul, LE LAY Béatrice, CULOTO Elisabeth.

### **Commission « Marchés à procédure adaptée » (dite Commission MAPA)**

◆ **Président** : LE CORRE André

◆ **Membres** : LENA Yvette, SYLVESTRE Jean-Paul, LE LAY Béatrice, MORIN Claude, MAHOT Jean-François, GAUDART Joël, CULOTO Elisabeth.

### **Commission « Appel d'offres »**

◆ **Président** : LE CORRE André

◆ **Titulaires** : LENA Yvette, SYLVESTRE Jean-Paul, MAHOT Jean-François.

◆ **Suppléants** : CULOTO Elisabeth

### **Commission « Communication – Site Internet »**

◆ **Président** : LE CORRE André

◆ **Vice-Présidente** : JANNO-CLEMENT Marie-Sophie

- ◆ **Membres** : MENARD François, SYLVESTRE Jean-Paul, MAHOT Jean-François, PLAZA Stéphanie.

**Commission « Affaires Scolaires - Cantine »**

- ◆ **Président** : LE CORRE André

- ◆ **Vice-Présidente** : LIMBOUR Patricia

- ◆ **Membres** : SYLVESTRE Jean-Paul, LE LAY Béatrice, PLAZA Stéphanie, CULOTO Elisabeth.

**Commission « Culture et patrimoine »**

- ◆ **Président** : LE CORRE André

- ◆ **Vice-Président** : MENARD François

- ◆ **Membres** : LENA Yvette, JANNO-CLEMENT Marie-Sophie, LIMBOUR Patricia, MAHOT Jean-François, CULOTO Elisabeth, HUIBAN Jean, WEBER Gwendal.

**Commission « Liste électorale »**

- ◆ **Président** : LE CORRE André

- ◆ **Vice-Président** : LENA Yvette

- ◆ **Membres** : MENARD François, LIMBOUR Patricia, LE GOFF Michel, CULOTO Elisabeth, HUIBAN Jean.

**Commission « Chemins de randonnée »**

- ◆ **Président** : LE CORRE André

- ◆ **Vice-Président** : SYLVESTRE Jean-Paul

- ◆ **Membres** : LE LAY Béatrice, MORIN Claude, MAHOT Jean-François, HUIBAN Jean.

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

**Délibération n° 33/2019**

**Objet : Tarifs de la Garderie Périscolaire Municipale - Année scolaire 2019/2020.**

Le Conseil Municipal,

Sur proposition du Maire et après avis de la Commission des Finances du 25 juin 2019 ;

Tenant compte de l'évolution normale du coût de la vie, du calendrier scolaire et de l'organisation pédagogique à la prochaine rentrée de septembre 2019 ;

Considérant les horaires d'ouverture de la garderie scolaire soit de 7h15 à 8h45 et de 16h30 à 19h00 ;

Décide à 12 voix pour et une abstention (M. MENARD François) :

D'appliquer les tarifs de la garderie périscolaire pour l'année scolaire 2019/2020 comme suit :

- 1<sup>er</sup> trimestre scolaire  
*(Rappel 2018/2019 – Matin 37,90 € – Soir 55,60 € pour 56 jours soit une augmentation de 0.60 €)*
  - ✓ Garderie du matin : 38,50 € pour un forfait de 4 jours par semaine (55 jours) ;
  - ✓ Garderie du soir : 56,20 € (55 jours).
  
- 2<sup>ème</sup> trimestre scolaire :  
*(Rappel 2018/2019 – Matin 29,70 € – Soir 43,70 € pour 44 jours soit une augmentation de 0.60 €)*
  - ✓ Garderie du matin : 30,30 € pour un forfait de 4 jours par semaine (48 jours) ;
  - ✓ Garderie du soir : 44,30 € (48 jours).
  
- 3<sup>ème</sup> trimestre scolaire :  
*(Rappel 2018/2019 – Matin 28,40 € – Soir 41,70 € pour 42 jours soit une augmentation de 0.60 €)*
  - ✓ Garderie du matin : 29,00 € pour un forfait de 4 jours par semaine (35 jours) ;
  - ✓ Garderie du soir : 42,30 € (35 jours).
  
- Carte de 10 tickets à 16,00 €. Le ticket de cette carte est valable pour le matin ou le soir.  
*(Augmentation de 1.00 €)*
  
- Séjour exceptionnel : tarif unique de 3,00 € pour le matin ou le soir.  
*(Augmentation de 1.00 €)*

D'appliquer une pénalité de 20 € lorsque les parents viennent récupérer leurs enfants après l'heure de fermeture de la garderie du soir. Cette pénalité s'applique à chaque retard à partir du 3<sup>ème</sup> retard constaté.

D'habiliter le Maire à l'effet d'informer le Receveur Municipal de la présente délibération par l'intermédiaire du régisseur de la garderie périscolaire.

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

**Délibération n° 34/2019**

**Objet : Tarifs du restaurant scolaire - Année scolaire 2019/2020.**

Le Conseil Municipal,

Sur proposition du Maire et après avis de la Commission des Finances du 25 juin 2019,

Vu le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 abrogeant l'encadrement des tarifs de restauration scolaire,

Décide à 13 voix pour et une abstention (M. MENARD François),

De fixer les tarifs actuels du restaurant scolaire pour la prochaine rentrée scolaire tels que définis ci-après :

	Rappel 2018/2019	2019/2020 (Augmentation de 1.60%)
⇒ Maternelle	→ 3,10 €	→ 3,15 €
⇒ Primaire	→ 3,20 €	→ 3,25 €
⇒ Adulte	→ 5,80 €	→ 5,90 €
⇒ Enseignant avec INM ≤ 477 :	→ 4,30 €	→ 4,40 €

Il charge le Maire d'informer le Receveur Municipal de la présente délibération par l'intermédiaire du régisseur du restaurant scolaire municipal.

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

**Délibération n° 35/2019**

**Objet : Facturation et recouvrement de la redevance assainissement – Approbation du compte mémoire 2018.**

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal, le compte mémoire relatif à la facturation et au recouvrement de la redevance assainissement 2018 présenté par la SAUR.

Ce compte fait apparaître un solde net positif de 354 138,02 € (pour rappel en 2017 : 326 529,42 €), détaillé comme suit :

Montant de la redevance brute :	359 219,01 €
Reprise des impayés antérieurs :	18 061,51 €
Valeur des impayés en cours :	- 17 227,70 €
Factures remises au Percepteur :	- 304, 24 €
Rémunération du prestataire :	- 5 610,56 €

**Solde net : 354 138,02 €**

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, à 13 voix pour et une abstention (M. WEBER Gwendal), décide d'adopter le compte mémoire 2018 tel qu'il est présenté ci-dessus.

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

### Délibération n° 36/2019

#### **Objet : Roi Morvan Communauté - Nombre et répartition des sièges au conseil communautaire pour la mandature 2020-2026**

L'article L5211-6-1 du CGCT dispose qu'au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, il est procédé au calcul du nombre et à la répartition des sièges au conseil communautaire pour la mandature suivante.

Une fois arrêtée, cette répartition ne peut faire l'objet d'aucune possibilité de modification durant la mandature, sauf dans le cas d'une fusion ou d'une extension de périmètre.

C'est pourquoi, lors de sa réunion du 24 avril dernier, le bureau communautaire a échangé sur la composition du futur conseil communautaire pour la mandature 2020-2026.

Les règles suivantes régissent la répartition des sièges :

- les sièges sont répartis entre les communes membres à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne en fonction de leur population (résultant du dernier recensement authentifié, soit chiffres INSEE 2019)
- les communes n'ayant obtenu aucun siège se voient attribuer un siège de manière forfaitaire afin d'assurer leur représentation au sein de l'EPCI.
- Aucune commune membre d'une communauté de communes ne peut obtenir plus de la moitié des sièges au sein de l'organe délibérant.

L'application du droit commun permettrait d'installer une assemblée comptant **36 sièges**.

La mise en place en place d'un accord local, dérogatoire au droit commun, doit respecter un principe général de proportionnalité par rapport à la population de chaque collectivité territoriale membre de l'établissement. Il permet de répartir entre les communes un nombre de sièges supplémentaires qui ne peut excéder de plus de 25% celui résultant de l'application du droit commun, auquel s'ajoute le nombre de sièges de droit.

L'accord local est possible au sein de RMCom et permettrait d'installer une assemblée pouvant compter jusqu'à 44 sièges.

En vue d'assurer la plus large représentation possible de chaque commune, il est proposé aux communes membres d'approuver un accord local sur la base de 44 sièges pour le conseil communautaire à compter de 2020, répartis comme suit :

<b>Commune</b>	<b>Population municipale</b>	<b>Répartition 44 sièges</b>	<b>Rappel répartition 43 sièges 2014</b>	
GOURIN	3887	6	6	
FAOUE	2811	4	4	
GUISCRIF	2127	3	3	
LANGONNET	1808	3	3	
BERNE	1518	2	2	

MESLAN	1426	2	2	
PLOERDUT	1216	2	2	
LANVENEGEN	1175	2	2	
PLOURAY	1142	2	2	
GUEMENE SUR SCORFF	1082	2	2	
PRIZIAC	981	2	2	
LOCMALO	906	2	2	
LIGNOL	869	2	2	
ROUDOUALLEC	719	2	1	
CROISTY	708	2	2	
LE SAINT	591	1	1	Siège de droit
SAINT CARADEC TREGOMEL	476	1	1	Siège de droit
KERNASCLEDEN	404	1	1	Siège de droit
LANGOELAN	380	1	1	Siège de droit
SAINT TUGDUAL	370	1	1	Siège de droit
PERSQUEN	340	1	1	Siège de droit
<b>TOTAL</b>	<b>24 936</b>	<b>44</b>	<b>43</b>	

Lorsque l'accord dérogatoire au droit commun est possible, **les délibérations des communes doivent être prises au 31 août au plus tard.**

Cet accord local doit être adopté par la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de l'EPCI ou les deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de cette même population totale, cette majorité devant également comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale des communes membres.

**Vu** l'article L5211-6-1 du CGCT,

**Vu** l'accord local, dérogatoire au droit commun, permettant de répartir 44 sièges entre les communes membres de Roi Morvan communauté,

Le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents de valider la répartition de 44 sièges entre les communes membres de Roi Morvan Communauté.

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

### **Délibération n° 37/2019**

**Objet : Association Cinéma Ellé – Don des anciens fauteuils suite aux travaux de rénovation.**

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents l'importance du tissu associatif sur la commune qui constitue un élément moteur de l'attractivité de la commune.

Comme annoncé et voté au budget communal, la commune va réaliser des travaux de rénovation de la salle du cinéma située Rue de la Corderie au FAOUËT.



Dans ces travaux sont prévus le remplacement des fauteuils actuels, les anciens fauteuils seront démontés et restitués à la commune par l'entreprise.

A cette occasion, Monsieur le Maire souhaite proposer aux membres présents, le don de ces anciens fauteuils à l'association Cinéma Ellé. Ce don pourrait permettre à l'association de mettre en vente ces fauteuils et d'en retirer un profit pour ses activités.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L.3212-3 ;

Considérant l'importance du tissu associatif sur le territoire communal et leur caractère d'intérêt général ;

Considérant la force du lien social créé par les associations sur le territoire, à travers leurs actions et manifestations en matière sociale, culturelle, sportive, environnementale, économique, etc. ;

Considérant le caractère réformé et sans utilité pour la collectivité des anciens fauteuils du cinéma communal faisant l'objet du don à l'association Cinéma Ellé ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- D'autoriser le don par la commune des anciens fauteuils du cinéma à l'association Cinéma Ellé du FAOUE ;
- D'autoriser le Maire à prendre toutes mesures utiles au bon déroulement de cette procédure.

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

### **Délibération n° 38/2019**

#### **Objet : Festival du cinéma « jeune public » Cinéfilous 2019.**

Une semaine du Cinéma « Jeune Public » est organisée chaque année dans plusieurs communes du Morbihan disposant d'un cinéma. Cette animation se déroule pendant les vacances de la Toussaint durant lesquelles le festival « Cinéfilous » programme une suite de 15 à 20 films complétée éventuellement de quelques courts métrages. Ils sont programmés en fonction des disponibilités techniques et des demandes. L'ensemble de l'organisation est confié à Manivel' Cinéma qui arrête la programmation en accord avec les exploitants concernés et les maires des communes partenaires.

Manivel' Cinéma conçoit et met en œuvre la promotion et la communication de la manifestation. Un prix unique d'entrée est fixé et l'encaissement reste acquis aux exploitants de la salle. Chaque commune participe financièrement à la manifestation au prorata de sa population. Une participation est demandée à la commune, elle est versée à l'association Manivel' Cinéma.

Pour l'année 2019, elle s'élève à 0,10 € par habitant soit 281,10 € pour la commune du FAOUEÛ.

Après avis de la Commission des Finances du 25 juin 2019 et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, décide d'autoriser Monsieur le Maire :

- A signer la convention Cinéfilous 2019 passée avec l'association Manivel' Cinéma ;
- A effectuer toutes les démarches et à signer tous documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

### **DECISIONS**

#### **Décision n° 08/2019 du 31 mai 2019 :**

**Objet : Restauration de l'oratoire Saint-Michel du site de la chapelle Sainte-Barbe – Travaux 2019 - Demande de subvention.**

**Le Maire du FAOUEÛ,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-21 et L.2122-22 ;

**Vu** la délibération n° 11 en date du 25 mars 2016 par laquelle le conseil municipal a délégué au maire le pouvoir de demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions d'un montant inférieur à 500 000,00 €.

#### **DECIDE :**

**Article 1 :** De solliciter le soutien de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) au titre du dispositif de soutien des travaux sur monument historique 2019 dans le cadre des travaux d'entretien 2019 concernant la restauration de l'oratoire Saint-Michel du site de la Chapelle Sainte Barbe. Le montant total des travaux étant estimé à 97 910,46 € HT et une subvention à hauteur de 50 % des dépenses étant sollicitée, soit 48 955,23 €.

**Article 2 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en sous-préfecture.

**Article 3 :** Ampliation de la présente décision sera faite à Monsieur Le Sous-Préfet de Pontivy et à Monsieur le Trésorier Municipal.

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

**Décision n° 09/2019 du 26 juin 2019 :**

**Objet : Programme d'entretien de la voirie hors agglomération 2019 - Demande de subvention.**

**Le Maire du FAOJET,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-21 et L.2122-22 ;

**Vu** la délibération n° 11 en date du 25 mars 2016 par laquelle le conseil municipal a délégué au maire le pouvoir de demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions d'un montant inférieur à 500 000,00 €.

**DECIDE :**

**Article 1 :** De solliciter le soutien du Conseil Départemental du Morbihan au titre du dispositif « Entretien de la voirie hors agglomération » 2019 dans le cadre du programme d'entretien de la voirie hors agglomération 2019 aux lieux-dits Guernalez, Restalgon et pour la création d'un plateau au lieu-dit Saint Jean (soit au total 870 mètres). Le coût des travaux de cette opération étant de 148 218,00 € hors taxes.

**Article 2 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en sous-préfecture.

**Article 3 :** Ampliation de la présente décision sera faite à Monsieur Le Sous-Préfet de Pontivy et à Monsieur le Trésorier Municipal.

- : - : - : - : - : - : - : - : - : - :

Lors de la séance du conseil municipal du vingt-sept juin deux mil dix-neuf les délibérations suivantes ont été prises :

<b>N° délibération</b>	<b>Objet de la délibération</b>
31/2019	Demande de modification de l'ordre du jour du présent conseil municipal.
32/2019	Installation d'un conseiller municipal et composition des commissions.
33/2019	Tarifs de la Garderie Périscolaire Municipale - Année scolaire 2019/2020.
34/2019	Tarifs du restaurant scolaire - Année scolaire 2019/2020.
35/2019	Facturation et recouvrement de la redevance assainissement – Approbation du compte mémoire 2018.
36/2019	Roi Morvan Communauté - Nombre et répartition des sièges au conseil communautaire pour la mandature 2020-2026.
37/2019	Association Cinéma Ellé – Don des anciens fauteuils suite aux travaux de rénovation.
38/2019	Festival du cinéma « jeune public » Cinéfilous 2019.

LE CORRE André	LENA Yvette	MENARD François	LIMBOUR- BOZEC Patricia	SYLVESTRE Jean-Paul
JANNO- CLEMENT Marie-Sophie	LE LAY Béatrice  Absente	MORIN Claude	LE MESTE-LE CORRE Eliane	MAHOT Jean- François
LAZENNEC Gilles  Absent	LE NY Thierry	LE GOFF Michel	HUIBAN Jean	GAUDART Joël
PLAZA Stéphanie  Absente	JANNO Patrick  Absent	LE BRETON Mikaël  Absent	WEBER Gwendal	CULOTO Elisabeth  Absente